

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} avril 2015 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quinze, le premier avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 26/03/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais						Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	X	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET				Monsieur TABONE	
CDC du Pays de St Aulaye				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	Ex	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
CDC du Canton de Fronsac				Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET		Madame EYHERAMONNO	X	CDC du Sud Libournais			
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur DAVID	X	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		CDC du Canton de Saint Savin			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN	Ex	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT		CDC du Canton de Blaye			
Monsieur FOULHOX		Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE		Monsieur MOURLOT	
CDC du Cubzaguais				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X			Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
		Monsieur JEANNEZ-DE		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150401-2015-ANNEE-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur HAPPERT, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Saint Savin a donné procuration à Monsieur TROPHIME, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Saint Savin

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 1er avril 2015, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150401-2015-022-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015

DELIBERATION N° 2015 - 022

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de mise en conformité des déchèteries

Rapporteur : Monsieur BERTHOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n° 2014-063 du 24 septembre 2014 relative à l'autorisation de signature d'un marché de travaux de mise en conformité des déchèteries du SMICVAL.
Vu la délibération n° 2015-017 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de mise en conformité des déchèteries sur les lot n° 2, 5 et 8.

Considérant que cet avenant portait sur :

- * **le lot n° 2** : FAYAT TP augmentation du montant du lot de 5 244 € TTC (1.1%)
- * **le lot n° 5** : TROISEL augmentation du montant du lot de 24 185.58 € TTC (5.8%)
- * **le lot n° 8** : CARNELOS augmentation du montant du lot de 10 032.87 € TTC (11.1%)

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature d'un nouvel avenant technique et financier pour le lot 3 Gros Œuvre/Génie Civil, correspondant à une adaptation du programme.

Considérant que la déchèterie de Saint Mariens ne dispose pas de quais en nombre suffisant pour mettre tous les caissons en bas de quai et que de ce fait, le caisson de carton est positionné en haut de quai.

Considérant que les travaux prévus dans le marché prévoient la création d'une dalle béton pour déplacer ce caisson toujours en haut de quai mais à proximité du local des agents d'accueil.

Considérant que ces travaux permettent de libérer de tous obstacles la plate-forme en haut de quai, améliorant ainsi, la sécurité, tout en fluidifiant la circulation automobile.

Considérant que la création de cette dalle a permis de faire émerger une nouvelle possibilité pour l'organisation spatiale de la déchèterie.

Considérant qu'en agrandissant cette dalle, il deviendrait possible de poser le caisson sur la zone attenante à la déchèterie où sont stationnés les caissons en attente d'évacuation. Ceci permettrait aux usagers de déposer leurs cartons dans le caisson en contre bas.

Considérant que cette extension apporterait des améliorations significatives pour les usagers en termes de sécurité, à savoir :

- ✓ suppression de l'escabeau utilisé par les usagers pour atteindre le haut du caisson (2,50m),
- ✓ suppression de la circulation des poids lourds en haut de quai tels que le compacteur (2 fois/jour) et celui pour la pose et le retrait du caisson.

Considérant que la surface de cette dalle permettra également de faciliter le stockage des caisses étanches utilisées pour le stockage des DDS

Considérant que le montant de ces travaux s'élève à : 13 872.06 € TTC.

Considérant que ces travaux concernent le lot n° 3 : Entreprise GIRARD, le montant initial du lot de 248 259.04 € TTC est porté à 262 131.1€ TTC, soit une augmentation de 5,6%

Par conséquent, il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 au marché de mise en conformité des déchèteries, avec l'entreprise GIRARD, pour le lot n° 3 dans les conditions ci-dessus énumérées.

Accusé de réception en préfecture
033-25-3306617-20150401-2015-022-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et dont 1 procuration, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de remise en conformité des déchèteries, avec l'entreprise GIRARD, pour le lot n° 3, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 :

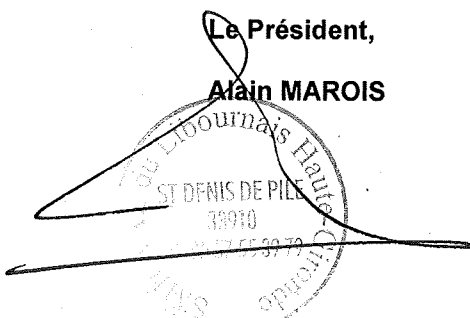
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 1^{er} avril 2015

Le Président,
Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150401-2015-022-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015